



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

lycées

Question écrite n° 108385

### Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur la grille horaire des enseignements au lycée général et technologique, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment d'associer à la DGESCO et à l'IGEN des compétences budgétaires et académiques afin de leur permettre de renforcer l'équipe du projet « langues vivantes ». Ainsi ils recommandent que l'allègement des effectifs en classes de langues vivantes en première et terminale à 20 élèves en moyenne ne s'effectue qu'au rythme de la suppression des groupes inférieurs à 15 élèves. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

### Texte de la réponse

L'amélioration de l'enseignement des langues vivantes constitue une des grandes priorités de la politique ministérielle. Il s'agit à la fois d'améliorer l'efficacité pédagogique de cet enseignement et d'optimiser l'offre de formation en langues vivantes. Les propositions du rapport d'audit sur les grilles horaires de lycée apportent une contribution utile dans ce domaine. Les langues vivantes ont fait l'objet d'un important ensemble de mesures dans le cadre du plan de rénovation des langues vivantes étrangères mis en place par le ministère de l'éducation nationale. On peut citer notamment : 1 : l'amélioration des conditions d'enseignement grâce à la diminution de la taille des groupes de langues. Depuis la rentrée 2005 en effet, un processus d'allègement des effectifs des groupes de langues est mis en oeuvre dans les lycées. Les dédoublements de classes s'effectuent généralement entre le vingt et unième et le vingt-cinquième élève. Il a concerné dans un premier temps les élèves des classes terminales des séries générales en 2005-2006. Ce dispositif a été étendu aux élèves des classes terminales des séries technologiques et professionnelles depuis la rentrée 2006. L'allègement des groupes doit être mis à profit pour augmenter le temps de parole de chaque élève et son exposition à la langue, avec pour objectif principal le renforcement des capacités de communication orale. Pour ce qui est de la proposition du rapport d'audit sur l'éventuelle suppression des groupes de langues inférieurs à 15 élèves, elle va dans le sens d'une plus grande rigueur dans l'organisation du système d'enseignement des langues et la répartition des moyens qui lui sont affectés. Elle mérite, cependant, d'être examinée avec la plus grande précaution car l'application de cette mesure risquerait, à terme, de mettre en péril l'enseignement des langues dites « rares » dont les effectifs par classe atteignent rarement quinze élèves. Il convient en effet de rappeler à cet égard que la richesse et la variété de l'offre de langues constituent des originalités de notre système éducatif ; 2 : la mise en place de commissions académiques sur l'enseignement des langues vivantes. Un effort vers une plus grande maîtrise de l'organisation et de l'offre de langues vivantes a été mis en chantier grâce à la création, à partir de la rentrée 2005 dans chaque académie, de commissions académiques sur l'enseignement des langues vivantes. Ces commissions, créées par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, et composées de représentants de l'ensemble des partenaires du système éducatif, ont en effet pour objet de veiller à la diversité de l'offre de langues, de vérifier son adéquation avec les spécificités locales et d'assurer la cohérence et la continuité des parcours de langues proposés. À l'issue de chaque année scolaire,

ces commissions établissent un bilan de l'enseignement des langues vivantes et sont habilitées à faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues. En ce sens, leur création constitue un pas important vers l'objectif d'amélioration du pilotage du système éducatif mis en avant par les auteurs du rapport d'audit.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription** : Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 108385

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 octobre 2006, page 11215

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1848